

S.I.R.S. COLLORGUES GARRIGUES SAINTE EULALIE	DÉLIBÉRATION N° 2026 – 02 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT SCOLAIRE COLLORGUES - GARRIGUES SAINTE EULALIE
	Séance du 11 mars 2026 à 18 heures 30
Date de Convocation : 17/02/2026	L'an deux mil vingt-six et le onze mars, à dix-huit heures trente, le conseil syndical du Regroupement Scolaire COLLORGUES - GARRIGUES SAINTE EULALIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Président en exercice.
Date d’Affichage : 17/02/2026	
Nombre de membres en exercice : 10	PRÉSENTS :
Présents : 7	Didier KIELPINSKI, Anne LE VOYER, Micheline REGHENAS, Jean-Luc GIBERT, Christine MONTEIL, Morgane ROBERT et Anne GOUT
Absent(s) : 3	ABSENTS : Gaël VERNEDE, Pauline BRUNEL et Martine CHANTOIS
Absent(s) représenté(s) : 0	PROCURATION : -
Secrétaire de séance :	Madame Anne LE VOYER
Objet de la Délibération :	Participations des communes 2026
Monsieur le Président propose de reconsidérer le montant de la participation des communes. Il a été fixé pour l'exercice 2025 à 1 120 € par enfant soit un total de 123 200 €. Considérant les dépenses réalisées et le résultat de clôture 2025, il propose de ramener le montant à 1 050 € par enfant soit un montant total de 111 300 €. Ce montant sera réparti entre les deux communes en fonction du nombre d'élèves habitant dans chaque commune à la rentrée scolaire de septembre 2025, comme précisé dans les statuts. ➤ En septembre 2025 : 61 élèves habitent à Collorgues et 45 élèves habitent à Garrigues Sainte Eulalie. Le montant de la participation est réparti comme suit : ➤ Commune de Collorgues : 61 x 1050 € = 64 050 € soit 21 350 € par acompte. ➤ Commune de Garrigues Sainte Eulalie : 45 x 1050 € = 47 250 € soit 15 750 € par acompte. Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide : ➤ D'approuver le montant de participation 2026 et sa répartition ; ➤ De répartir ces participations en trois acomptes qui seront encaissés en avril, juillet et novembre 2026 ; ➤ De déduire de la subvention allouée au Sou des Écoles les frais de transport relatifs à l'activité « piscine » payés par les communes ; ➤ Que ces frais de transport seront déduits des participations des communes au 3^{ème} acompte.	
Acte rendu exécutoire après publication du 12/03/2026 et dépôt en Préfecture le 12/03/2026	Fait à COLLORGUES, les jour mois et an susdits Le Président, Didier KIELPINSKI La secrétaire de séance, Anne LE VOYER 
Envoyé en préfecture le 16/03/2026 Reçu en préfecture le 16/03/2026 Publié le ID : 030-253002273-20260311-DEL_2026_02-DE	